

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES  
FINANCES ET L'ADMINISTRATION

RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2007 ET LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2008

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR  
LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

REMERCIE le vérificateur général et le personnel du Bureau du vérificateur général pour la collaboration donnée à la commission et la qualité de la présentation;

ET FAIT les recommandations suivantes au conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT l'ajout de valeur attribuable indéniable résultant des vérifications de gestion et d'optimisation des ressources du Bureau du vérificateur général de la Ville, et à l'occasion de l'octroi du prochain mandat de vérification externe de la Ville de Montréal pour les années 2009 à 2011;

**R-1**

QUE la Direction générale confie au Service des finances en collaboration avec le Bureau du vérificateur général, la préparation d'un cahier de charges en vue d'un appel d'offres de services pour la vérification des états financiers de la Ville de Montréal, de telle sorte que le travail de vérification des états financiers de la ville soit assumé par le vérificateur externe et le vérificateur général dans un pourcentage approprié afin de permettre au vérificateur général de maximiser ses opérations et d'allouer davantage de ressources humaines à l'optimisation des ressources.

CONSIDÉRANT la charge de travail que représente la vérification de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM);

**R-2**

QUE la Ville de Montréal s'adresse au gouvernement du Québec afin que soit modifié l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*<sup>1</sup> portant sur les personnes morales à vérifier, pour que le vérificateur général ne soit pas tenu de vérifier l'OMHM.

CONSIDÉRANT l'importance d'une répartition équitable des coûts entre les compétences locales et d'agglomération;

**R-3**

QUE le conseil d'agglomération demande au vérificateur général de procéder à une vérification portant spécifiquement sur cette répartition, conformément à l'article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la prévention dans le schéma de couverture de risques et des observations du vérificateur général en la matière;

**R-4**

QUE la Direction générale confie au Service de la sécurité incendie de Montréal (SSIM) le mandat d'élaborer et déposer, auprès de la commission de la sécurité publique (CSP), un plan d'intervention cible en matière d'inspections préventives en fonction d'une évaluation des risques pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que la politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal préconise une approche systémique à la prévention et à la gestion des sinistres de manière à en prévenir les effets;

**R-5**

QUE la Direction générale mandate le SSIM pour établir un échéancier prévisionnel des principales étapes devant conduire à la réalisation du futur schéma de sécurité civile de l'agglomération de Montréal auprès de la CSP.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., chapitre C-19

CONSIDÉRANT que le maintien en poste de ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant représente un enjeu stratégique pour l'agglomération de Montréal;

**R-6**

QUE la Direction générale mandate le Service du capital humain afin d'élaborer un plan de main-d'œuvre pour l'ensemble de la ville et de développer les stratégies requises pour contrer la pénurie de main d'œuvre et la rareté des compétences dans les secteurs les plus vulnérables.

CONSIDÉRANT le pourcentage élevé de salaires de plus de 100 000 \$ et du temps supplémentaire au SSIM par rapport aux autres accréditations à la Ville de Montréal;

**R-7**

Qu'un suivi soit effectué par le SSIM en collaboration avec le Service du capital humain, auprès de la CSP, des principales étapes menant à la révision de la convention collective des pompiers, particulièrement sur les matières portant sur le nombre de pompiers qui bénéficie de la période de vacances au même moment et au taux d'absentéisme pour cause de maladie.

*Les recommandations ont été adoptées en assemblée publique le 17 juin 2008.*

